

DOSSIER COUT du SERVICE des DECHETS

Au travers des différents chapitres qui suivent, sont exposés dans les grandes lignes ce que recouvre le budget « déchets » de votre Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye. Ce dossier a pour objectif de vous exposer les dépenses engagées par votre structure intercommunale, les contraintes auxquelles elle est elle-même soumise, les perspectives et les évolutions. Des tableaux de chiffres et des graphiques commentés, en fin de document, retracent l'évolution des tonnages, des coûts globaux et unitaires, et des améliorations qui seraient possibles si tout le monde faisait le tri.

Des données mensuelles sur les tonnages collectés d'ordures ménagères, du verre et des bacs bleus et verts sont également disponibles sur le site Internet du SYMOVE : www.symove.fr . Vous y trouverez également de nombreuses autres informations relatives aux déchets.

A – VUE GENERALE DU SERVICE DES DECHETS

A - 1 Ce que comprend le service des déchets

L'ensemble des prestations relatives aux déchets peuvent être regroupées comme suit :

I – ORDURES MENAGERES (OM)

1. Collecte des OM
2. Traitement des OM
3. TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

II – EMBALLAGES MENAGERS (EM)

1. Collecte (bacs bleus, bacs verts)
2. Collecte du verre
3. Tri (bacs bleus, bacs verts)
4. Eco-Emballages (recette qui vient réduire le coût des EM)

III – DECHETTERIE

1. Salaires et charges des gardiens
2. Location et transport des bennes
3. Traitement des déchets
4. Remboursement d'emprunt pour construction de la déchetterie
5. Frais divers (petits équipements, eau, EDF, etc..)
6. Recette de vente de matériaux
7. Autres recettes.

IV – AUTRES FRAIS

1. Equipements (colonnes à verres, bacs de tri...)
2. Salaire et charges de l'agent administratif chargé de la REOM
3. Adhésion au SYMOVE
4. Divers

A – 2 Les recettes pour l'équilibre financier du service

Les recettes sont constituées pour l'essentiel par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) auxquelles s'ajoutent les soutiens financiers d'Eco-Emballages pour participer au financement du tri des emballages, cartons, verre, et les recettes de vente des matériaux papiers, métaux, verre et plastiques (pour le plastique depuis Juillet 2005).

Chaque année, la Communauté de Communes estime les différents postes de dépenses ainsi que les différentes recettes, (Eco-Emballages, vente de matériaux, participations, etc...) et en déduit un solde à charge qui sert de base de calcul pour la redevance de l'année à venir.

B – L'EVOLUTION DES COUTS (voir une synthèse en annexe 1)

1 – NATURE DES COUTS

Comme toute collectivité, la Communauté de Communes est soumise au respect du code des Marchés Publics et procède donc, pour ce qu'elle n'effectue pas par elle-même avec son personnel, à une mise en concurrence entre les sociétés susceptibles d'assurer les prestations relatives aux différents postes présentés en partie A.

Chaque prestation fait l'objet d'un contrat avec l'entreprise qui a été retenue après ces procédures.

Chaque contrat est strictement encadré tant pour sa durée que pour ses conditions d'exécution, de calcul de facturation et de révision de prix.

Modes de facturations

- Collecte des ordures ménagères :

La facture est établie en multipliant le nombre de tonnes collectées durant le mois par le prix unitaire défini dans le contrat.

- Traitement des ordures ménagères :

Facture = prix unitaire par tonne x nombre de tonnes déposées au centre de traitement

- TGAP = Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Sa valeur est fixée par décret et le produit est versé à l'Etat. Elle s'applique aux déchets déposés au centre de traitement venant de la collecte des ordures ménagères ramassées en porte à porte et aux déchets provenant des bennes « tout-venant » des déchetteries

Coût = unitaire par tonne x nombre de tonnes déposées au centre de traitement

- Collecte des déchets ménagers recyclables (bacs bleus et verts)

Facture = un forfait mensuel + une part variable en fonction du tonnage collecté

- Tri des déchets recyclables

Facture = prix unitaire par tonne x nombre de tonnes du mois

(Rappel : la TGAP ne s'applique pas au tri des déchets recyclables)

- Collecte et livraison du verre

Facture = nombre de tonnes collectées et livrées à la verrerie x prix unitaire par tonne

Rappel : pas de TGAP sur cette prestation

- Pour les différents contrats passés sur la déchetterie il en va de même :

→ les bennes sont louées avec une facturation mensuelle,

→ chaque transport effectué est facturé selon un barème par tranches kilométriques,

→ le traitement des déchets est facturé à la tonne.

A noter :

* les ferrailles, les cartons et les batteries font l'objet d'un rachat par l'entreprise désignée après l'appel d'offre. Pour ces matériaux, la Communauté de Communes ne supporte que le coût de location et de transport des bennes.

Important à savoir : il n'y a pas de TGAP sur le traitement des déchets verts, des gravats, du bois et des DMS (déchets ménagers spéciaux = peintures, vernis, acides et bases, etc).

Révision des coûts

Comme la loi l'y oblige, la Communauté de Communes a introduit dans chaque contrat une clause de révision du prix, définie initialement lors de la mise en concurrence.

Cette révision a pour finalité de prendre en compte, à leur juste mesure, les évolutions des coûts que l'entreprise subit dans son exploitation.

Cette révision se calcule trimestriellement ou semestriellement selon les contrats. La formule de révision prend en compte des indices des salaires, des charges salariales, des coûts de l'énergie, de la valeur des véhicules, etc... Indices qui sont publiés par l'INSEE ou par « Le Moniteur des Travaux Publics ».

2 – LES EVOLUTIONS DEPUIS L'ANNEE 2000

2.1 Evolution pour les OM (voir une synthèse graphique en annexe 2)

Les dépenses de collecte, traitement et TGAP entre les années 2000 et 2006 ont varié comme suit :

	Année 2000	Soit en % du total	Année 2006	Soit en % du total	Evolution 2000 à 2006	
Tonnages collectés	7 663 t		5 757 t		- 1 906 t	- 24,9 %
Collecte	272 766 €	40,8 %	370 009 €	52,4 %	+ 97 243 €	+ 35,7 %
Traitement	322 762 €	48,2 %	290 463 €	41,1 %	- 35 299 €	- 10,0 %
TGAP	73 954 €	11,0 %	45 554 €	6,5 %	- 28 400 €	- 38,4 %
Total	669 482 €		706 026 €		+ 33 554 €	+ 5,0 %

2.1.1. La collecte des OM

La progression la plus significative sur ces dernières années a été celle des coûts de collecte.

En 2000, le coût de la collecte des OM était de 35,60 € / tonne en moyenne sur l'année.

La clause de révision trimestrielle a fait progresser les coûts : la moyenne 2001 s'établit à 36,10 €/ tonne et le prix pour le dernier trimestre 2002 était de 38,05 € / tonne.

Courant 2002, la SARL Transport Léraillé a été rachetée par la société SEPUR qui, presque aussitôt, a indiqué son intention de ne pas aller jusqu'au terme de la durée du marché ; ceci était une des clauses de non-reconduction prévue au contrat. Après procédure d'appel d'offres, malgré une très rude négociation avec SEPUR le marché lui a été attribué à nouveau. Bien que mieux-disant parmi les différentes offres reçues, la CCVBN a dû conclure le nouveau marché avec un coût de collecte des OM qui est passé à 56,80 € par tonne dès le 1^{er} trimestre 2003, et par les révisions trimestrielles successives, est arrivée au 4^{ème} trimestre 2006 à 64,98 € / tonne soit une progression de plus de 14 % en 4 ans (soit une moyenne de 3,6% par an), due en bonne partie à l'augmentation du coût du carburant qui a fait augmenter fortement l'indice de révision.

En conséquence, la Communauté de Communes s'est attachée à prendre des mesures pour minimiser le dépôt des OM pour la collecte en porte à porte. En effet, la facture mensuelle étant directement proportionnelle au tonnage collecté (cf. ci-dessus), toute diminution de tonnage permet d'en réduire le montant.

C'est pourquoi, depuis Janvier 2003, les « encombrants » qui jusqu'alors pouvaient être déposés avec les ordures ménagères chaque semaine, ne sont plus autorisés que 2 fois par an (Juin et Décembre). L'ouverture des déchetteries en 2002 offre des solutions alternatives pour les usagers souhaitant se débarrasser de ces encombrants.

2.1.2 : le traitement des OM et la TGAP

L'évolution des coûts unitaires de traitement des OM est restée relativement modérée (42,12 €/tonne en 2000 ; 50,65 € en 2006 soit +20,25% sur 7 ans ou encore 2,9% par an).

Jusqu'à Juin 2006, les OM ont été déposées au centre de stockage de Bailleul sur Thérain. Le fait le plus marquant de ces dernières années fut la constante amélioration de ce site qui lui a permis l'obtention d'une norme environnementale de qualité dite ISO14001. Ces efforts de Valnor-Onyx, intéressants en eux-mêmes pour la qualité de l'environnement, ont apporté un intérêt financier pour la Communauté de Communes puisque l'obtention de cette norme a permis de faire passer la TGAP de 9,65 € TTC / tonne à 7,91 € TTC depuis le 1^{er} Janvier 2005 (voir également tableau ci-dessus au § 2.1 : la CCVBN a payé 28 000 € de moins en 2006 qu'en 2000 pour la TGAP).

2.1.3 Autre fait marquant et important, le « transfert de compétence ».

En 1995, les Communautés de Communes d'une petite moitié Ouest du département se sont regroupées dans un syndicat : le SYndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE) pour mettre en place un contrat avec la société Eco-Emballages afin de bénéficier des soutiens financiers relatifs au tri sélectif (voir § 2.2.4).

Les collectivités ont décidé en 2004 d'ajouter le traitement des ordures ménagères dans l'activité du SYMOVE. Les contrats avec les centres de stockage des déchets sont désormais gérés par le SYMOVE qui a introduit une clause de mutualisation : le coût des contrats avec les différents centres, qui accueillent les déchets, sont répartis de façon uniforme sur les différentes Communautés de Communes. Les fluctuations devraient donc à l'avenir être moins sensibles et le regroupement des Communautés de Communes permettre d'être mieux positionnés dans les futures négociations.

2.2 – évolution pour les Emballages Ménagers (EM) et le verre

2.2.1 - la collecte des EM

Elle est assurée également par la société SEPUR.

La particularité du calcul de la facture mensuelle mérite l'attention. Les emballages ménagers sont plutôt légers. Une poubelle bleue (bouteilles, boîtes de conserve, etc...) ne pose donc guère de problème de manipulation du fait de son poids et le fait qu'elle soit pleine ou à moitié remplie ne changera que très peu le temps passé par le personnel pour la vider. Aussi, sur une tournée de collecte d'une matinée, l'entreprise passera pratiquement autant de temps à collecter 3 tonnes que 5 tonnes.

De ce fait, il était intéressant de proposer dans le contrat un autre mode de rémunération qui tienne compte de cette situation et comprenne donc deux parts :

- une part fixe dite « forfait mensuel » : que les bacs de tri soient pleins ou à moitié rempli, la collecte durera à peu près le même temps. En quelque sorte, ce forfait rémunère le temps de base passé pour une collecte moyenne.
- une part variable : fonction du tonnage collecté lors de la tournée, permet ainsi d'ajuster le coût de la prestation selon la quantité de travail à fournir.

Ce mode de facturation présente un avantage incitatif : si le tonnage des déchets recyclables collectés augmente, la facture mensuelle augmentera également mais dans une moindre proportion.

Exemple pour 2 mois consécutifs en 2006 pour le bac bleu (corps creux) :

mois 1 : avec un tonnage de 15 t forfait + part variable = 8 630 €

mois 2 : avec un tonnage de 22,5 t forfait + part variable = 9 240 €

Pour 50 % de tonnage en plus, la facture du mois 2, n'est supérieure que de 7 % à celle du mois 1.

Cet objectif peut paraître ambitieux mais le fait est qu'il reste dans les OM une part non négligeable de déchets recyclables. **Une étude de caractérisation menée en 2005 par le SYMOVE (voir en annexe 4)**

le démontre assez clairement : tout le monde, hélas, ne fait pas le tri ! Cette absence de tri de certains représente un surcoût pour le service des déchets.

2.2.2 - La collecte du verre

Depuis Janvier 2003, des colonnes à verre ont été disposées en différents points des communes. Elles présentent la particularité d'avoir une cloison interne pour séparer les verres incolores des verres colorés. Ce choix d'équipement a été fait à l'époque pour anticiper une mesure dont l'application a débuté en 2006.

En effet, si le verre peut se recycler sans trop de problème technique, pour faire du verre recyclé incolore, il faut disposer au départ de verre incolore. Le tri « à la source » lors du dépôt dans les colonnes à verre permet donc aux verriers d'avoir ce matériau quasiment prêt à recycler (le tri en usine, des verres incolore et coloré est techniquement assez difficile). Depuis 2006, les verriers rachètent le verre incolore un peu plus cher à 33,20 € par tonne contre 28,20 € par tonne pour le verre coloré.

La collecte des colonnes à verre a été assurée par la société SEPUR de Janvier 2003 à Décembre 2006. De même que pour la collecte des OM, le prix a évolué : 58,55 € par tonne en 2000 puis, par le fait des révisions contractuelles, avait atteint 67,50 € par tonne fin 2006. Un nouvel appel d'offres fin 2006 a permis de trouver un autre prestataire plus compétitif (Sté Decamp-Dubos - Beauvais) qui effectue la même prestation pour 41,62 € par tonne à compter du 1^{er} janvier 2007.

2.2.3 - Le tri des emballages (bacs bleus, bacs verts)

Ces opérations ont été confiées (après appel d'offres) à la société Gurdebeke (St Just en Chaussée).

Les matériaux du bac vert (corps plats) sont séparés manuellement sur un tapis roulant (papiers, journaux et magazines, gros cartons bruns d'emballages, cartonnettes d'emballages). **Les magazines encore sous emballages plastique partent en refus** (les opérateurs de tri n'ont matériellement absolument pas le temps de retirer le plastique). **Il est tout à fait regrettable que le petit geste de retirer cet emballage plastique ne soit pas fait** (cela ne demande que quelques secondes) **car, par le biais de la redevance, les usagers payent la collecte et le tri d'un déchet qui ne sera pas recyclé...**

Les matériaux des bacs bleus, de même, sont triés sur un tapis roulant : un aimant recueille les boîtes de conserve en acier ; le reste est trié manuellement : boîtes et barquettes en aluminium, briques de lait ou de jus de fruits, flacons de lessive ou de shampoing, bouteilles plastiques colorées, pour ne laisser en bout de chaîne que les bouteilles plastiques transparentes.

De même que pour les corps plats, il reste encore des erreurs de tri fréquentes. **De nombreux usagers pensent bien faire en déposant dans leurs bacs des barquettes de jardinage, des pots de yaourts, des barquettes de polystyrène** (celles qui servent pour les viandes par exemple) **ou encore les emballages plastiques transparents de pâtisserie ou même encore des jouets usagés**. Certes, tous ces matériaux sont constitués de plastique mais actuellement, les filières de recyclage ne sont pas organisées pour les traiter. **Ces objets, partent alors en refus de tri**. Là encore, il faut se conformer aux consignes de tri car ce qui est refusé sur la chaîne de tri a dû être collecté et trié, ce qui est supporté par la redevance. Au-delà d'un certain seuil de refus, les tonnages refusés sont envoyés en décharge moyennant une nouvelle facture ! Quel dommage de payer une première fois ces tonnages pour la collecte et le tri puis une deuxième fois leur transport et traitement en décharge !

Les prix moyens de tri en 2006 ont été :

pour les corps creux de 334,50 € TTC par tonne

pour les corps plats de 101,80 € TTC par tonne.

2.2.4 – Eco-Emballages et la vente des matériaux

2.2.4.1– Eco-Emballages

Eco-Emballages est une société privée agréée par les services de l'état. Le rôle qui lui est dévolu consiste à apporter un soutien financier aux collectivités ayant mis en place des collectes sélectives afin de compenser les surcoûts générés par la mise en place des collectes et des dispositifs de tri.

Elle tire ses ressources d'une contribution financière qui lui est versée par les fabricants d'emballages. Les emballages ayant fait l'objet du versement de cette contribution porte un logo reconnaissable sous forme de deux flèches emboîtées. Voir ci-dessous.



L'aide financière d'éco-emballages aux collectivités fait l'objet d'un calcul complexe distinguant 2 parts :

- un soutien financier dit « de base » : pour chaque matériau, un tarif est précisé qui s'applique aux tonnages livrés, après le tri, dans les entreprises de recyclage. En 2006, le soutien était le suivant :
 - cartonnettes d'emballages : ..110 € / tonne
 - acier :45 €/ tonne
 - aluminium :230 € / tonne
 - plastiques :310 € / tonne
 - verre :3 €/ tonne
- un soutien financier supplémentaire calculé sur la performance de tri. Un barème est appliqué selon les résultats de tri de la population. Ainsi, plus le ratio de kilo par habitant est élevé, plus le soutien financier complémentaire sera élevé.

Ces barèmes « de base » et complémentaires évoluent en moyenne tous les 3 ans sur proposition d'éco-emballages qui doit obtenir l'agrément des pouvoirs publics sur ces barèmes.

La progression du tri sélectif en France (certaines collectivités viennent à peine de s'y mettre) a en effet conduit éco-emballages à introduire de nouvelles générations de barème. L'augmentation des flux de matériaux triés, pour une ressource financière globalement identique provenant des fabricants d'emballages, a nécessité un réajustement des différentes grilles de calcul afin que chaque collectivité puisse bénéficier de ce soutien. Il faut noter que les collectivités qui se sont engagées les premières dans le tri sélectif (comme la CCVBN dans le cadre du SYMOVE) ont connu des soutiens financiers d'un bon niveau lors de la mise en place du système car elles ont à l'époque bénéficié d'une Aide Temporaire au Démarrage qui était un coup de pouce supplémentaire pour ces collectivités pionnières.

2.2.4.2– les recettes de vente de matériaux

Après le tri, les matériaux sont vendus pour le compte des collectivités.

Le prix d'achat de ces matériaux varie trimestriellement selon les cours du marché.

A titre indicatif, en 2006, les prix étaient les suivants :

- Cartonnettes d'emballages : entre 34 et 45 € / tonne
- Acier :entre 266 et 430 € / tonne
- aluminium :entre 463 et 838 € / tonne
- journaux-magazines :entre 48 et 52 € / tonne
- plastiques :entre 182 et 192 € / tonne
- verre blanc :33,20 € /tonne
- verre coloré :28,20 € / tonne

En 2006, la vente de ces matériaux a rapporté ainsi de l'ordre de 64 400 € **qui ont réduit d'autant la somme à charge des collectivités**, et donc de la redevance.

Il faut noter que ce n'est que depuis peu (courant 2004) que les matières plastiques sont rachetées par les filières de recyclage. Pour environ 91 tonnes livrées en 2006, cela a procuré une recette de l'ordre de 17 200 €.

3 - DECHETTERIES

3.1 - Les gardiens

Mises en place depuis 2002, les 3 déchetteries sont gérées par la Communauté de Communes qui emploie pour ce faire 4 gardiens.

Par souci d'économie et dans le respect des possibilités offertes par les textes, 1 des 4 postes est aidé financièrement dans le cadre des dispositifs organisés par l'Etat (CEC jusque fin Janvier 2007, Contrat d'Avenir depuis Février 2007).

3.2 - Location et transport des bennes

Le choix de la société pour la location et du transport des bennes a été fait au travers d'un appel d'offres remporté par la société Decamp-Dubos de Beauvais.

Afin d'optimiser le chargement des bennes (et donc diminuer le nombre de transport), la Communauté de Communes a fait un appel à deux sociétés (SARL Vincant pour Froissy et Ansauvillers, et société Roussel pour Breteuil) qui à l'aide de pelles mécaniques viennent charger les déchets dans les bennes en les compactant.

Le poids moyen des déchets par benne a pu ainsi progresser de 14 à 50 % selon le type de matériaux. Sur l'année 2006, il y a eu 577 bennes retirées des 3 déchetteries. On peut estimer que, sans ce système de chargement et compactage, il y en aurait eu 862, ce qui a donc fait économiser de l'ordre de 285 transports.

Une fois payé le prix des prestations des grues de chargement des déchets, ce nouveau système a permis une économie de l'ordre de 8 300 € par rapport à la situation antérieure. La Communauté de Communes par ce système participe également au développement durable en faisant en sorte qu'il y ait moins de camions sur les routes et moins de gaz à effet de serre envoyé dans l'atmosphère (environ 50.000 kms économisés !).

3.3 - Traitement des déchets

Les marchés obtenus pour le traitement des déchets par les différentes sociétés ont été conclus pour les valeurs suivantes :

- déchets verts (transformation en compost)20,75 € par tonne
- gravats (concassés pour sous-couche de nouvelles routes)5,31 € par tonne
- bois (broyé et mélangé aux déchets verts pour compostage).....41,45 € par tonne
- tout-venant (mis en décharge).....51,06 € par tonne+ TGAP 7,91 €/t

Pour les cartons, les métaux et les batteries, la Communauté de Communes n'a pas de dépense de traitement mais perçoit une recette par la revente des matériaux (voir ci-dessous).

3.4 – Emprunt déchetteries

La construction des 3 déchetteries terminée fin 2001 a coûté, tous frais confondus environ 918.000 € qui ont fait l'objet de subventions de l'état, de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil général. Le solde à charge de la Communauté de Communes a été financé par un emprunt sur 20 ans, dont le remboursement annuel est de l'ordre de 32 000 €.

3.5 – Frais divers en déchetteries

Ce poste regroupe les frais de fonctionnement courants : électricité, téléphone, eau, fournitures et petits équipements d'outillage nécessaires aux gardiens pour exercer leurs missions.

Pour les 3 déchetteries, la dépense est de l'ordre de 7 000 € par an.

3.6 – Recettes de vente de matériaux

Les cartons sont rachetés à raison de 26,50 € par tonne, les métaux pour 38 € et les batteries procurant 25 € de recette par tonne.

La recette générée par ces reventes s'élève à environ 10 000 € par an.

3.7 – Autres recettes

3.7.1 - les professionnels

Les statuts de la Communauté de Communes précisent qu'elle est compétente pour la collecte et le traitement des déchets des ménages. Elle n'a donc pas, à priori, à s'occuper des déchets produits par les professionnels. Les textes précisent également que cette compétence peut s'exercer également pour les déchets issus des activités professionnelles dans la mesure où ces déchets sont présentés dans des quantités et dans des conditions similaires à celles des particuliers. Ce choix a donc ainsi été fait depuis plusieurs années et, en contre-partie, les professionnels du territoire acquittent une redevance « activité professionnelle » en sus de celle qui leur est facturée pour leur foyer. Ils peuvent donc déposer à leur porte quelques déchets professionnels en tout cas, ceux qui sont assimilables à ceux des particuliers et dans les limites données (pas d'encombrants notamment, ni gravats), et accéder aux 3 déchetteries. Toutefois, leur redevance « activité professionnelle » revêtant un caractère forfaitaire, une limite de dépôt a été imposée en déchetterie à 3 m³ maximum par mois (en volume cumulé sur le mois et pour les 3 déchetteries. Au-delà de 3 m³ les dépôts sont payants selon un tarif voté par le conseil communautaire. Pour les professionnels ne résidant pas sur le territoire (qui n'acquittent donc pas la redevance forfaitaire « activité professionnelle » l'accès est payant dès le 1^o m³ déposé, quand bien même ils effectuent des travaux pour le compte d'un habitant résidant du territoire.

La facturation de ces dépôts aux professionnels , a apporté de l'ordre de 2.100 € de recettes en 2006

3.7.2 – personnes extérieures au territoire : déchetterie d'Ansauvillers

Ansauvillers, est en terme de population la 2^o commune du territoire. C'est la raison pour laquelle fut décidé d'y apporter le service d'une déchetterie simplifiée.

Ansauvillers présente également la particularité d'être en limite du territoire. Fort logiquement, des habitants des communes voisines, appartenant à la Communauté de Communes du Plateau Picard, y viennent très régulièrement. Ceux-ci ne payant pas de redevance auprès de notre Communauté de Communes, un accord a été passé avec la structure du Plateau Picard pour la prise en charge du coût représenté par les déchets ainsi déposés. Il n'aurait pas été normal en effet, que les habitants de la Brèche et la Noye supportent par leur redevance, le coût des déchets apportés par des personnes extérieures.

Sur la base d'un dépôts qui sont enregistrés chaque jour, en 2006, c'est près de 11.200 € qui ont ainsi été reversés par le Plateau Picard auprès de notre Communauté de Communes.

4 - AUTRES FRAIS

4.1 – dépenses d'équipement

Dans cette rubrique figure notamment l'acquisition des colonnes à verre qui ont été subventionnées par Eco-Emballages à l'origine. Le solde de cet investissement avait été financé par un emprunt sur 10 ans dont le remboursement annuel s'élève à 11 200 €.

Par ailleurs, chaque année des bacs de tri verts et bleus sont rachetés pour satisfaire aux demandes de nouveaux habitants et remplacer des bacs cassés. Dépense annuelle de 5.000 à 10.000 € selon les besoins constatés auprès des Mairies et selon également le résultat de la mise en concurrence auprès de plusieurs fournisseurs.

Enfin, des composteurs individuels ont été acquis par la CCVBN afin de développer et faciliter l'usage de cette technique ancestrale. Une aide de l'ADEME permet à la CCVBN de proposer ces composteurs à prix réduits aux habitants volontaires

4.2 – fonctionnement général

Pour assurer le suivi comptable, la préparation des listes de facturation, leur vérification et tout le suivi administratif et financier, un poste administratif figure dans le budget annexe des déchets pour un montant annuel d'environ 21.000 €

Le fonctionnement général regroupe également tous les équipements (informatique) et fournitures nécessaires pour ces missions. Coût annuel de l'ordre de 6.500 €

4.3 – SYMOVE

Ce syndicat évoqué ci-dessus (cf. § 2.1.3) remplit un certain nombre de missions au nom et pour le compte des communautés de communes membres.

Une cotisation de fonctionnement lui est donc versée chaque année.

Par ailleurs, dans la perspective de la fin de vie des « décharges » actuelles qui pourront encore accueillir des déchets pendant quelques années, le SYMOVE a lancé des études pour la recherche de solutions de traitement des déchets. La perspective d'une unité d'incinération avec toutes les garanties requises sur la pollution mais aussi avec la valorisation de la chaleur produite, nécessitera dans quelques années de lourds investissements. Pour y faire face, la cotisation de fonctionnement est augmentée progressivement de 1 € / habitant et par an afin dans un premier temps de financer les études techniques nécessaires et dans un second temps de provisionner de la trésorerie pour les premiers investissements.

De 3 € par habitant en 2006, la cotisation est donc passée à 4 € soit un total de près de 68 000 € en 2007.

4.4 – frais divers

Dans cette rubrique figure notamment :

- quelques frais de communication : la CCVBN finance par exemple l'intervention d'une association (Ateliers de la Bergerette) dans les écoles, l'édition d'un guide de tri et de déliants, etc.
- des suppressions de recettes : en effet, dans de très rares cas, les redevables n'ayant pas pu régler leur dû sont déclarés totalement insolvable, ou, autres cas, ils ont quitté le secteur sans laisser d'adresses. Ces suppressions de recettes, qui se traduisent en charges, sont alors réparties sur l'ensemble des redevables. Elles sont cependant fortement minimisées par les efforts déployés par le Trésor Public pour recouvrer ces sommes par tous les moyens légaux y compris hélas parfois, par une saisie sur salaire. Ces annulations de recettes représentent des montants somme toute peu importantes : en 2006, moins de 0,3% du montant global des factures émises.
- Enfin, quelques dépenses exceptionnelles : en 2005 par exemple, un déchet très faiblement radio-actif a été découvert dans une benne de déchetterie, qui a occasionné le déplacement d'un spécialiste et un traitement par un organisme spécialisé.

Le contexte réglementaire et l'évolution des coûts présentés dans ce dossier, ont conduit la CCVBN depuis 2000 à rechercher par tous les moyens, à minimiser autant que possible l'évolution à la hausse du coût de la REOM.

L'ensemble des dispositifs en place, encore perfectible, pourrait déjà dans les conditions actuelles permettre une amélioration de la situation si tout le monde participait à l'effort de tri (voir annexes 4 et 6).

A chacun de faire preuve de civisme avant que les élus soient contraints d'envisager des mesures coercitives à l'égard des mauvais trieurs.

De nouvelles réflexions sont possibles dans les années qui viennent, dont par exemple une incitation plus marquée vers le tri en « récompensant » en quelque sorte ceux qui acceptent de faire l'effort de tri. Ce pourrait être par exemple, l'instauration d'une redevance qui tienne compte du poids d'ordures ménagères présentées à la collecte.

ANNEXE 1 - tonnages (chiffres en vert), coûts (chiffres en €) et ratios (€ par tonne) de 2000 à 2006

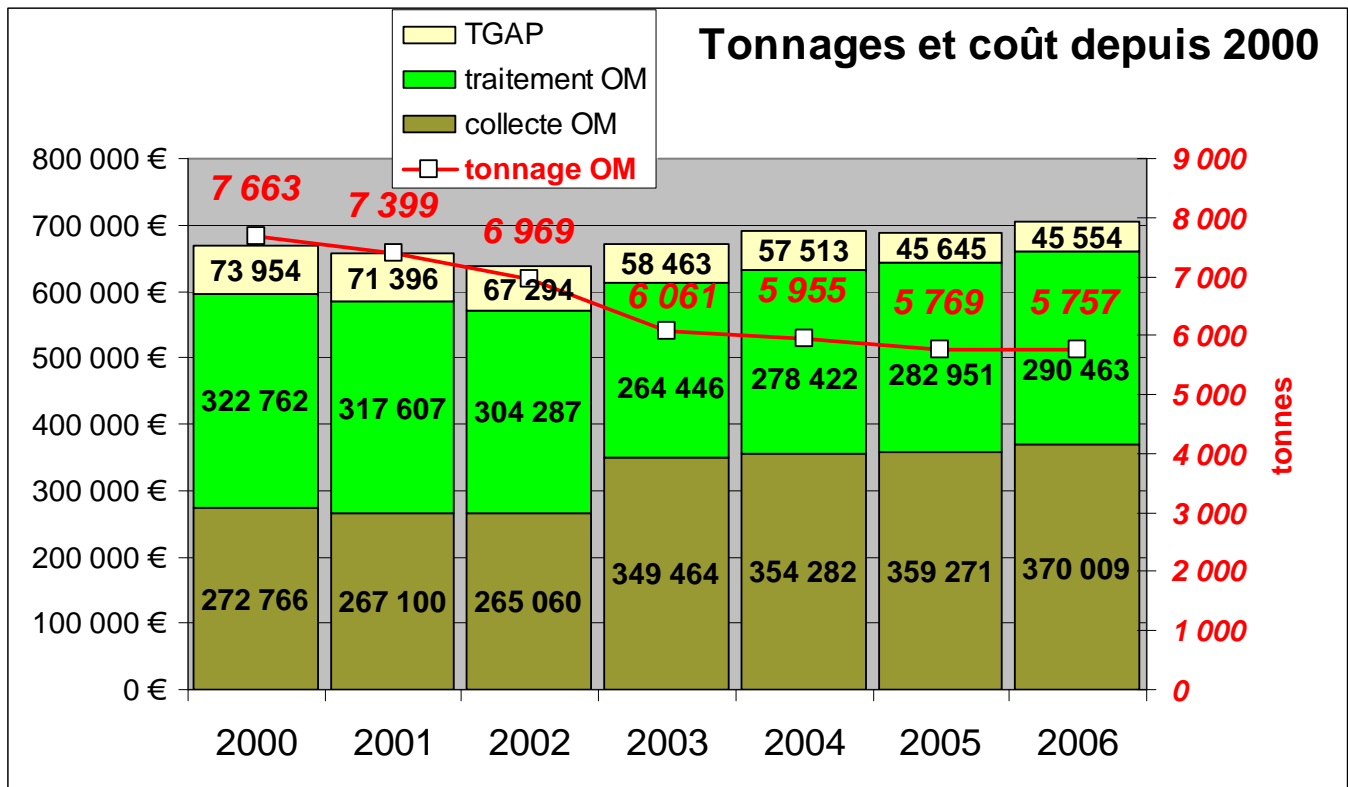
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
dépenses OM	669 481	656 104	636 640	672 372	690 218	687 868	706 026
collecte OM	272 766	267 100	265 060	349 464	354 282	359 271	370 009
traitement OM	322 762	317 607	304 287	264 446	278 422	282 951	290 463
TGAP	73 954	71 396	67 294	58 463	57 513	45 645	45 554
dépenses EM	275 425	290 968	306 265	375 368	383 624	407 612	418 189
collecte EM	148 118	155 002	163 742	214 946	222 953	234 189	243 300
tri EM	110 864	119 033	117 157	122 987	124 579	133 565	145 999
verre	16 442	16 934	25 366	37 436	36 092	39 858	28 890
eco-emball. + vente matériaux	-169 931	-149 019	-258 568	-223 136	-162 168	-196 538	-215 912
solde à charge EM	105 494	141 949	47 697	152 232	221 456	211 074	202 277
DECHETTERIES	0	28 844	236 732	234 921	300 351	312 295	336 332
salaires+charges		4 034	57 460	57 772	73 209	74 587	80 453
location+transport des bennes		12 615	49 000	65 824	79 512	83 589	69 388
traitement déchets		15 245	81 142	87 000	118 000	135 447	155 428
emprunt construction			53 068	31 992	31 992	31 992	31 992
divers			6 042	8 188	16 909	10 880	24 511
vente matériaux		-3 050	-9 980	-11 005	-12 660	-17 358	-14 242
participation CCPP				-4 850	-6 611	-6 842	-11 198
AUTRES DEPENSES	35 015	39 840	139 587	58 625	116 983	132 250	133 492
équipement			83 000	11 615	55 577	44 576	21 898
SYMOVE	18 130	18 130	27 187	27 187	27 187	33 984	50 976
salaires+charges administration	16 885	17 311	18 858	17 800	19 754	20 713	21 186
divers		4 399	10 542	2 023	14 465	32 977	39 432
TOTAL DEPENSES	979 921	1 015 755	1 319 224	1 341 286	1 491 176	1 540 025	1 594 039
eco-emball. + vente matériaux	-169 931	-149 019	-258 568	-223 136	-162 168	-196 538	-215 912
SOLDE à CHARGE	809 990	866 736	1 060 656	1 118 150	1 329 008	1 343 487	1 378 127
tonnage OM	7 663	7 399	6 969	6 061	5 955	5 769	5 757
tonnage EM (bacs bleus et verts)	807	825	824	852	889	910	934
tonnage verre	523	499	677	625	586	616	581
tonnage collectes sélectives	1 330	1 325	1 501	1 477	1 475	1 526	1 515
tonnage déchetteries		154	2 446	3 522	4 376	4 485	4 700
total déchets	10 323	10 202	12 417	12 537	13 281	13 305	13 487
coût OM / tonne	87.36	88.68	91.35	110.94	115.90	119.24	122.64
coût déchets en déchetterie / tonne		187.18	96.80	66.71	68.64	69.64	71.56
coût EM / tonne	79.34	107.15	31.78	103.04	150.13	138.34	133.52

Quelques commentaires (se référer également au texte général) :

- le tonnage global tous déchets a constamment augmenté depuis 2000. Une vision graphique détaille un peu plus notamment ce qui est déposé en déchetteries (voir annexe 3)
- le coût OM / tonne est en constante augmentation depuis 2000. Par contre les coûts à la tonne pour déchetteries et EM ne connaissent pas, en apparence, de progression régulière à la hausse ou à la baisse :
 - i. pour les déchetterie, les charges fixes de la première année se rapportait à un tonnage relativement faible au démarrage du fonctionnement de ces équipements. Ce n'est qu'à compter de 2003 que l'on constate une progression à peu près régulière.
 - ii. Pour les EM, le versement des aides éco-emballages qui se fait au vu des résultats trimestriels, se trouve parfois décalé de quelques mois, notamment pour la part supplémentaire liée au ratio de collecte. Les montants indiqués peuvent ainsi correspondre pour partie aux résultats de tri des années antérieures. D'où cette irrégularité apparente du coût à la tonne.

ANNEXE 2

Evolution des tonnages et coûts des Ordures Ménagères depuis 2000



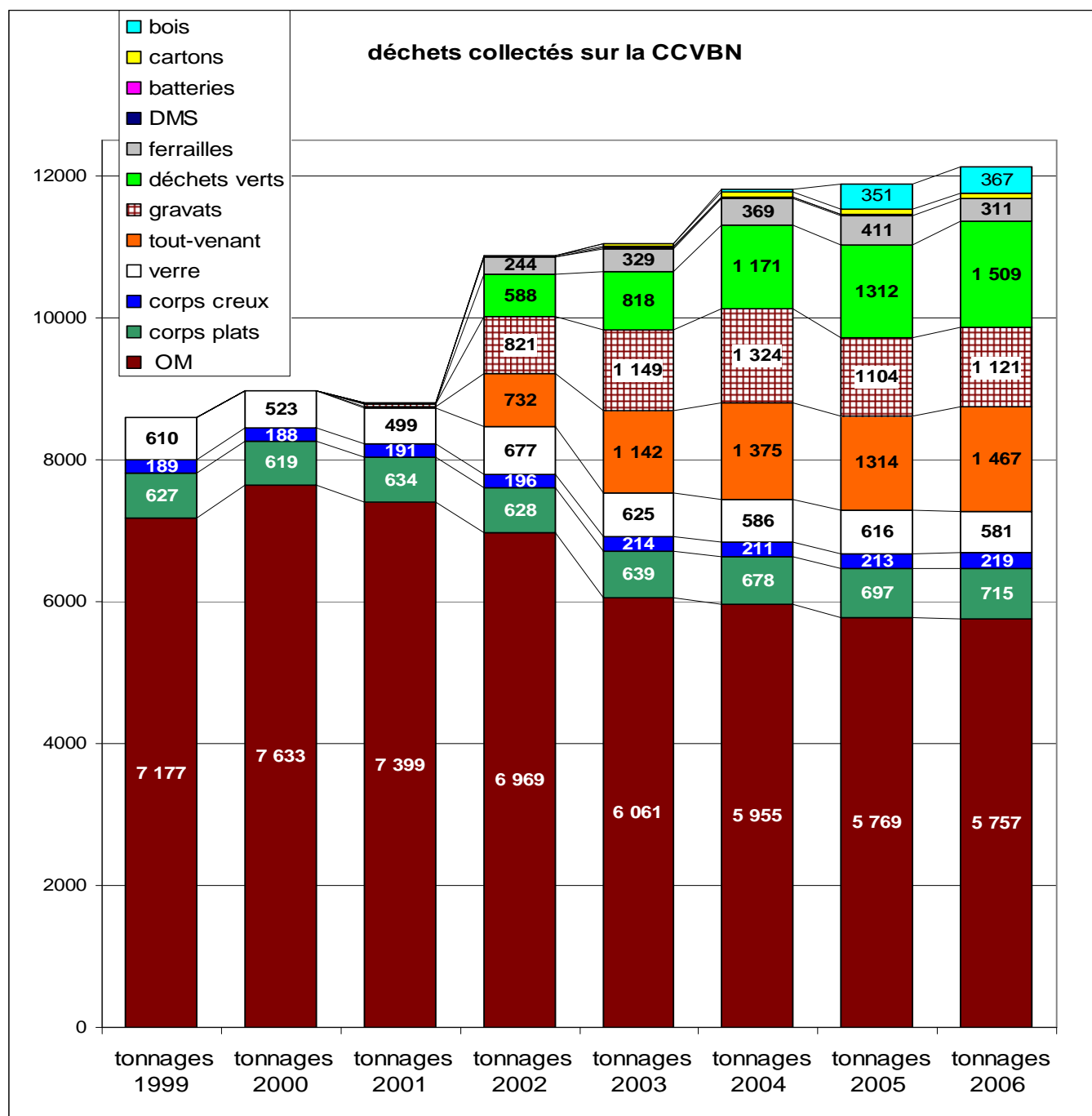
Ce schéma de l'évolution depuis 2000 appelle plusieurs commentaires et explications :

*Les chiffres en noir sont en euros et représentent des coûts (collecte, traitement, TGAP)
Les chiffres en rouge représentent les tonnages d'ordures ménagères*

Les faits les plus significatifs apparaissent nettement :

- le tonnage d'OM a régulièrement baissé depuis l'année 2000 (grâce sans aucun doute à l'ouverture des déchetteries en 2002)
- en 2003, les coûts de collecte ont fortement progressé et représentent désormais la plus grande part du coût des OM
- la TGAP représente une part moins importante
- globalement pour environ 1900 tonnes de moins en 2006, le coût des OM est supérieur à celui de 2000... Cf. tableau de chiffres de 2000 à 2006 : le coût total à la tonne (collecte + traitement + TGAP) qui était de 87,36 € en 2000 est passé à 122,64 € en 2006

La quantité globale de déchets sur la Communauté de Communes



L'année 2002 où le tonnage total progresse fortement marque l'ouverture des 3 déchetteries et correspond également à la fermeture progressive des décharges communales qui n'ont plus été autorisées. Avant cette date, une partie des déchets pouvait s'y retrouver dont notamment des gravats, des déchets verts, de la ferrailles et des encombrants.

Le total des déchets recueillis en déchetteries est donc assez largement supérieur à la baisse de tonnage des OM collectés en porte à porte.

Par ailleurs, les tonnages de tri sélectif (corps creux, plats et verre) ont relativement peu progressé.

Enfin, il faut noter la part sans cesse croissante des déchets verts amenés en déchetteries et, depuis 2005, le fait qu'une benne à bois à Breteuil et Froissy a permis de détourner du tout-venant une partie du tonnage de bois qui y était auparavant déposé.

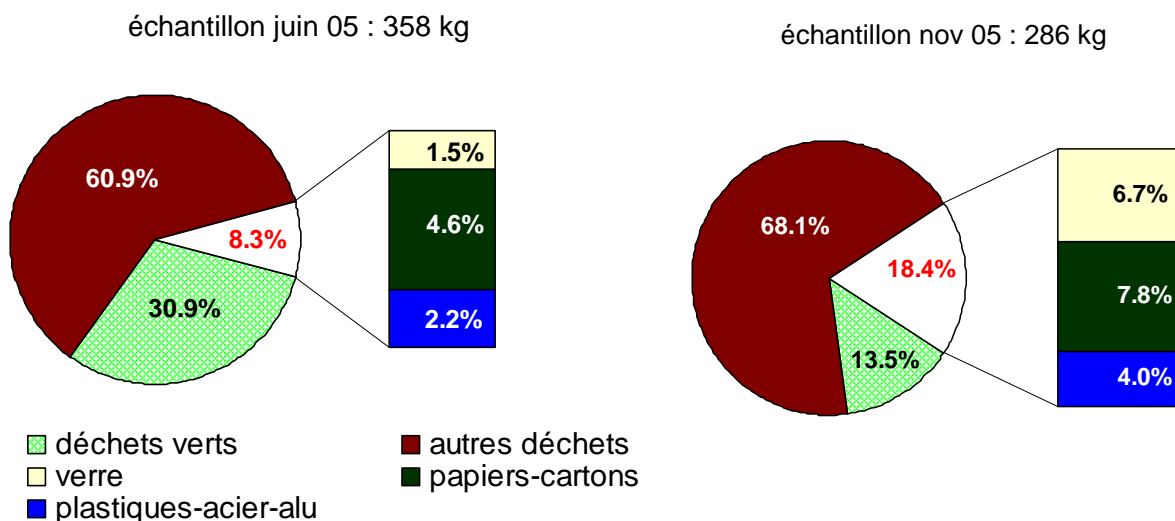
Caractérisation des collectes d'OM

En 2005, le SYMOVE a fait procéder à une étude un peu particulière.

En juin et novembre, un petit camion est passé sur plusieurs communes et a pris un échantillon de 40 poubelles ou sacs, puis a procédé à une analyse et une pesée de leur contenu.

En juin les 40 sacs prélevés totalisaient 358 kg et en novembre 286 kg.

Une synthèse de ces pesées est décrite ci-dessous sous forme de graphique.



En poids, les données étaient les suivantes :

Données en kg	Juin	Novembre
Déchets verts de jardin	110,56	38,74
Déchets recyclables		
→ corps plats	16,34	22,20
→ corps creux	7,92	11,30
→ verre	5,30	19,08
Autres déchets	217,82	194,64
TOTAL	357,94	285,96

En juin 2005, le tonnage total des OM collectées était de 527 tonnes et 458 tonnes en novembre.

Si l'on considère que les échantillons étaient à peu près représentatifs de ce qui se passe sur l'ensemble de la CCVBN, il aurait donc pu y avoir 4,6 % de corps plats dans les 527 tonnes d'ordures ménagères collectées en porte à porte : soit $527 \text{ tonnes} \times 4,6 \% = 24,24 \text{ tonnes}$.

Si l'on applique le même calcul sur tous les matériaux le tonnage des déchets recyclables qui auraient ainsi été mis avec les ordures ménagères, est résumé dans le tableau suivant :

Chiffres en tonnes	Juin	Novembre
→ corps plats dans les OM	24,24	35,72
→ corps creux dans les OM	11,64	18,09
→ verre dans les OM	7,90	30,55

Autrement dit, si ces déchets recyclables avaient bien été déposés dans les bacs de tri sélectifs et dans les colonnes à verre, les collectes sélectives de ces 2 mois aurait pu être bien supérieures !

Le tonnage des corps creux , corps plats et verre réellement collectés ces même mois étaient les suivants :

Chiffres en tonnes	Juin	Novembre
→ corps plats	55,96	52,89
→ corps creux	20,96	19,42
→ verre	94,68	69,62

Alors, faisons une simulation en calculant ce qui se serait passé si tout avait bien été trié ...

Exemple avec les corps plats en juin, si les 24,24 tonnes (estimées trouvées dans les OM) avaient bien été collectées dans les bacs verts de tri sélectif, le tonnage de corps plats du mois aurait été de :

$$55,96 + 24,24 = 80,20 \text{ tonnes, soit } 43,3 \% \text{ de plus !}$$

Pour les différents échantillons et matériaux, le même calcul peut être fait et résumé dans le tableau suivant qui indique le pourcentage supplémentaire que l'on aurait pu trouver dans les bacs de tri :

	Juin	Novembre
→ corps plats dans les OM	43,3%	67,5%
→ corps creux dans les OM	55,6%	93,2%
→ verre dans les OM	8,2%	44,1%

Bien évidemment, ceci n'est qu'une approximation, mais elle reste révélatrice du fait **qu'hélas tout le monde ne trie pas ses déchets ...**

Il y a pourtant un réel intérêt financier (au delà bien sûr de l'importance environnement du geste de tri) à respecter les consignes de tri !

Si l'on poursuit les hypothèses déduites ci-dessus, on peut estimer les tonnages ainsi perdus dans les OM

Estimation des tonnages recyclables perdus dans les OM	Tonnage mensuel moyen	tonnage annuel
→ corps plats dans les OM	29,98	359,76
→ corps creux dans les OM	14,86	178,32
→ verre dans les OM	19,22	230,64
Total matières recyclables perdues	64,06	768,72

Soit une estimation de 768,72 tonnes de matières recyclables perdues par an !

Et l'intérêt financier ?

Ces 768 tonnes, avec un coût moyen de 122,64 € / tonne en 2006, ont coûté 94 276 € déposées en OM en porte à porte

Par contre, si ces tonnages avaient été mis dans les bacs de tri et colonnes à verre, les dépenses de collecte et de tri, diminuées du rachat des matériaux et du soutien financier d'éco-emballages, auraient laissé une charge d'au maximum 72.000 € ... **Soit un coût inférieur de l'ordre de 22 276 €, soit environ -24 %...**

Ceci est bien évidemment très fictif et hypothétique, mais il n'en reste pas moins que **avec un tri correctement fait par tous, tout le monde serait gagnant : la facture de REOM et l'environnement !**

Ce que votre redevance a financé en 2006.

Exemple de répartition pour une Redevance catégorie "2 personnes"

Si l'on reprend l'ensemble des dépenses et recettes de 2006 et qu'on les rapporte à ce qu'a payé, en 2006, un foyer de 2 personnes (*), voici dans les grandes lignes comment a été utilisée leur redevance de 180,96 €.

"REOM 2 personnes" en :	2006
Ordures ménagères	
collecte OM	48.59 €
traitement OM	38.14 €
TGAP	5.98 €
total OM	92.71 €
Emballages ménagers	
collecte EM	31.95 €
tri EM	19.17 €
verre	3.79 €
éco-emballages et revente matériaux	-28.35 €
total EM	26.56 €
DECHETTERIES	
salaires et charges des gardiens	10.56 €
bennes et traitement des déchets	29.52 €
emprunt construction	4.20 €
fonctionnement (EdF,tél, eau..)	3.22 €
vente des matériaux	-1.87 €
participation Plateau Picard	-1.47 €
total déchetteries	44.16 €
AUTRES DEPENSES	
équipement	1.38 €
SYMOVE	6.69 €
Fonctionnement général	9.46 €
total autres dépenses	17.53 €
TOTAL REOM	180.96 €

Notons que grâce aux efforts de ceux qui font le tri, la Redevance (pour cet exemple de calcul sur la redevance d'un foyer de 2 personnes) est réduite d'une somme de 28,35 € grâce aux soutiens financiers d'éco-emballages et au rachat des matériaux par les usines de recyclage.

(*) sauf à Breteuil où il y a 2 collectes d'OM par semaine, la REOM 2006 est 15 % plus chère (208,32 €)

Et si on ne faisait pas de tri du tout, ce serait moins cher ?

Revenir en arrière alors que tout le monde, pour le bien de la planète, parle de développement durable, d'économie d'énergie et de matières paraîtrait difficile...

Néanmoins pour tenter de convaincre ceux qui ne sont pas encore persuadés de l'intérêt du tri sélectif, imaginons un peu ce que serait la situation sous l'angle uniquement financier...

Aucun tri, signifierait alors des dépenses en moins sur certains postes :

- pas de dépenses pour les déchetteries,
- pas d'emprunts à rembourser pour leur construction,
- pas de colonnes à verre ni de bacs verts et bleus, etc....

...et tous les déchets seraient collectés en porte à porte.

Soit, en 2006, près de 12.000 tonnes (11.972 exactement) qui auraient été enfouis en décharge.

Mais ceci pour un coût globalement supérieur !

Avec un coût unitaire équivalent à celui connu en 2006, les coûts seraient alors facturés avec une TVA supérieure au taux de 19,6%...

En effet, la Loi a introduit le fait que dès lors que les collectivités ont mis en place des collectes sélectives, les différents prestataires de services doivent facturer leurs prestations avec une **TVA au taux réduit de 5,5 %, y compris pour les prestations relatives aux Ordures Ménagères (collecte, traitement et TGAP) au lieu de 19,6 %.**

Avec les dispositifs actuels (déchettes, bacs de tri sélectifs, etc...) et tout confondu, le coût total de la gestion des déchets revient à **1 378 120 € TTC** avec un **prix 2006 pour les OM** à hauteur de **122,64 € TTC** soit **116,25 € HT**

Sans aucun tri, le prix 2006 aurait alors été de :

$$116,25 \text{ € HT} \times 1,196 = 130,03 \text{ € TTC}$$

Appliqué aux 11 972 tonnes de 2006, le coût des déchets aurait été de :

$$11\,972 \text{ tonnes} \times 130,03 \text{ € / tonne} = 1\,556\,720 \text{ € TTC}$$

...auxquelles il aurait fallu au minimum ajouter le coût d'un agent administratif pour la gestion des redevances et les fournitures nécessaires soit +21 200 € environ portant le total de la dépense à :

$$1\,577\,920 \text{ € TTC} \text{ soit } 14,5 \text{ \% plus cher} \text{ que le coût actuel de } 1\,378\,120 \text{ € !}$$

Avec les règles de barème de la redevance appliqués en 2006, et en prenant par exemple le tarif pour un foyer de 2 personnes cela aurait coûté **207,20 €** au lieu de **180,96 €**.